

Présents : Jacques RUCH, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoints,
Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Frédéric BIERRY, Joseph
PULTRINI, France SCHRÖTER, Marie-Pierre GASPAREC, Olivia
KAUFFER

Absents excusés : Christiane OURY : procuration à Laurent BERTRAND
Miranda CHANUT : procuration à Jacques RUCH
Marie-Claude PADELLEC-ASLAN : procuration à Marie-
Pierre GASPAREC
Sonia SCHAEFFER : procuration à France SCHRÖTER
Joan LAVIGNE : procuration à Olivia KAUFFER

Absents : Béatrice BALDOVI, Michel AUBRY, Yassin IBEN KOUAR

**2016/08/02 : REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES MESANGES –
ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TERRITORIALE
D'INGENIERIE PUBLIQUE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Schirmeck a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : **Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet urbain de revitalisation du quartier des Mésanges** ; mission correspondant à **46** demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- VU** sa délibération du 11 mai 2015 portant adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et approbation de ses statuts, entériné par délibération du Conseil Syndical de l'ATIP en date du 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la commune a été retenue, avec les communes de Barembach, La Broque, Rothau et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après que Monsieur Frédéric BIERRY, Président de l'ATIP, se soit retiré de la salle pour ne pas participer, ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré,

A douze voix pour et trois abstentions (Marie-Pierre GASPAREC, procuration de Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Jean-Frédéric HEIM),

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et portant sur :
l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet urbain de revitalisation du quartier des Mésanges

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention, fixé par le comité syndical de l'ATIP, soit à ce jour la somme de 13.800 € correspondant à **46** demi-journées d'intervention ;

SOLLICITE en vue du financement de cette étude les participations :
- de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- du Conseil Départemental au titre du dispositif « Quartier Plus 67 » ;

ARRETE ainsi le plan de financement suivant :

- Coût de l'étude : 13 800 €
- Participation Quartier Plus 67 : 6 900 €
- Participation FNADT : 4 140 €
- Quote-part communale : 2 760 €

AUTORISE le Maire à signer avec l'ATIP ladite convention d'assistance technique en aménagement ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM.

Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus au C/2031 Frais d'études au moyen d'une décision modificative au budget primitif 2016.

Suivent les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme
SCHIRMECK, le 24 août 2016
Le Maire
Laurent BERTRAND

